



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/13
19 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 117, a, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/506)]

54/13. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997 et 52/212 B du 31 mars 1998,

Ayant examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période du 1^{er} juillet 1997 au 30 juin 1998¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour ladite période³,

1. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport¹, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Décide* d'examiner les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur le matériel appartenant aux contingents et la recommandation figurant au paragraphe 70 de son rapport au titre de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II, chap. II.

² A/53/940.

³ A/53/932.

l'alinéa *a*, intitulé «Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», du point 151 de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

*43^e séance plénière
29 octobre 1999*